

## Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix huit

Le 28 Mars à 18 heures

Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 22 Mars 2018.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 33

### **Objet : Définition de l'intérêt communautaire**

Présents : 25

**BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée) COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps) GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), ISIDORE Jean Marc (Bourg), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac) , MERCADIER Armand (Salignac - Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce)**

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

**AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) pouvoir à Georges MIEYEVILLE, BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac) pouvoir à Michael COURSEAUX, GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à Jean ROUX, LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée) pouvoir à Armand MERCADIER, MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac) pouvoir à Olivier FAMEL, POUCHARD Éric (Lansac) pouvoir à Catherine SAEZ, RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts) pouvoir à BRIDOUX MICHEL Nadia, TABONE Alain (Cubzac les Ponts) pouvoir à Alain DUMAS**

Absents excusés : 4

**BLANC Jean Franck (Teuillac), LARRIEU Josette (Saint Gervais), MABILLE Christian (Peujard), SAGASTI Sylvie (Peujard),**

**Secrétaire de séance : Nadia BRIDOUX MICHEL**

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la modification des statuts de la Communauté de Communes au 01 janvier 2017,

Vu la délibération n°2016-71 définissant l'intérêt communautaire des compétences transférées à la communauté de communes,

Vu la délibération n°2018-04 définissant l'intérêt communautaire des compétences transférées à la communauté de communes,

Considérant qu'au moment de la rédaction des nouveaux statuts en 2016 pour tenir compte des dispositions de la loi NOTRe et de la définition de l'intérêt communautaire un certain nombre de dispositions ont été supprimées des statuts pour être intégrées dans la délibération de définition de l'intérêt communautaire et qu'à cette occasion une erreur matérielle s'est produite faisant disparaître la compétence en matière de ZAC,

Considérant qu'à l'occasion de la demande de prorogation de la DUP de la ZAC Parc d'Aquitaine en Conseil d'Etat cette erreur matérielle s'est révélée. Le Conseil d'Etat a néanmoins jugé que la compétence ZAC pouvait être redondante avec la compétence zones d'activités et qu'il n'y avait pas lieu en l'espèce de considérer que la Communauté de Communes ai eu l'intention de se dessaisir de la compétence ZAC et en particulier de la ZAC Parc d'Aquitaine. Le Conseil d'Etat a néanmoins conseillé à Grand Cubzaguais Communauté de Communes de rétablir la situation originelle afin de ne pas créer de fragilité juridique notamment dans le cadre des futures expropriations,

**Il est donc proposé de réintégrer la compétence « ZAC à dominante économique » au sein de la compétence aménagement de l'espace.**

Considérant que l'exercice de la compétence « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est subordonnée à la définition de l'intérêt communautaire dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Considérant qu'en confiant à l'intercommunalité la nouvelle compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », la Loi NOTRe offre l'opportunité de définir une coordination et une gouvernance intercommunale sur des sujets jusqu'alors traités à l'échelle communale. Il s'agira notamment :

- ✓ De limiter les effets de concurrence de l'offre commerciale entre les communes du Grand Cubzaguais,
- ✓ de rationaliser les déplacements pour des motifs d'achat et éviter les développements diffus,
- ✓ garantir un maillage commercial équilibré tant en termes de localisation que de formes de vente,
- ✓ favoriser le maintien et le développement des commerces dans les centralités urbaines et villageoises,
- ✓ Plus largement de (re)dynamiser les centralités urbaines et villageoises.

**Il est donc proposé de définir l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » de la manière suivante :**

- ✓ **L'observation des évolutions de l'offre commerciale (offre et demande) à l'échelle du territoire intercommunal ;**
- ✓ **L'expression d'avis communautaire sur les implantations commerciales ayant un impact sur l'organisation du territoire. Compte tenu des caractéristiques du Grand Cubzaguais, il est proposé de définir le seuil à 300 m<sup>2</sup> de surface de vente. Cet avis se fait au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et la possibilité pour les communes de moins de 20 000 habitants de saisir la CDAC pour des projets commerciaux compris entre 300 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup>.**
- ✓ **L'élaboration d'une stratégie de développement commercial intercommunale.**

Sur avis de la commission n°3 Développement économique,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide :

- de modifier l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » par ajout de la mention « ZAC à dominante économique »
- De modifier l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » de la manière suivante :
  - L'observation des évolutions de l'offre commerciale (offre et demande) à l'échelle du territoire intercommunal ;
  - L'expression d'avis communautaire sur les implantations commerciales ayant un impact sur l'organisation du territoire. Compte tenu des caractéristiques du Grand Cubzaguais, il est proposé de définir le seuil à 300 m<sup>2</sup> de surface de vente. Cet avis se fait au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et la possibilité pour les communes de moins de 20 000 habitants de saisir la CDAC pour des projets commerciaux compris entre 300 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup>.
  - L'élaboration d'une stratégie de développement commercial intercommunale.
- De dire que les autres dispositions de la délibération n°2018-04 demeurent inchangées et que l'intérêt communautaire est ainsi défini :

## **I COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

### **Compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »**

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ La mise en place d'une charte intercommunale d'aménagement de l'espace,
- ✓ L'aménagement rural : établissement d'un schéma général hydraulique,
- ✓ Les actions tendant à favoriser, à susciter et à entreprendre toutes études ou réalisations nécessaires aux opérations d'aménagement de l'espace indiquées ci-dessus.
- ✓ **Zones d'Aménagement Concerté à dominante économique**

### **Compétences obligatoires « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »**

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ L'observation des évolutions de l'offre commerciale (offre et demande) à l'échelle du territoire intercommunal ;
- ✓ L'expression d'avis communautaire sur les implantations commerciales ayant un impact sur l'organisation du territoire. Compte tenu des caractéristiques du Grand Cubzaguais, il est proposé de définir le seuil à 300 m<sup>2</sup> de surface de vente. Cet avis se fait au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et la possibilité pour les communes de moins de 20 000 habitants de saisir la CDAC pour des projets commerciaux compris entre 300 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup>.
- ✓ L'élaboration d'une stratégie de développement commercial intercommunale.

## **II COMPETENCES OPTIONNELLES :**

### **Compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » :**

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Les études d'équipements en matière d'énergies renouvelables notamment celles issues de l'hydroélectricité dont l'hydrolien.
- ✓ La mise en place, gestion et promotion des chemins de randonnées dans le cadre du schéma départemental d'itinéraire de promenades et de randonnées,
- ✓ Toutes les études, actions et réalisations mises en œuvre dans le cadre des schémas départementaux.
- ✓ Exécution des mesures et des préconisations définies dans le cadre Natura 2000
- ✓ La sensibilisation, la communication et la promotion auprès de tous types de publics concernant la gestion de l'eau et les milieux aquatiques (Item 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement).

### **Compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie »**

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Les Programme Locaux de l'Habitat, et Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et les programmes d'actions qui en découlent.
- ✓ L'étude de toutes opérations nouvelles liées à la politique du logement et du cadre de vie. Ces opérations nouvelles doivent concerner l'ensemble des communes de la Communauté.
- ✓ La politique de logement social d'intérêt communautaire ainsi que des actions en faveur du logement des personnes défavorisées. Dans ce cadre, elle entreprend des opérations d'intérêt communautaire :
  - Elaborer une politique foncière,
  - Soutien aux dispositifs de logement d'urgence présents sur le territoire,
  - Soutien aux dispositifs de logement des jeunes présents sur le territoire

### **Compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie »**

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Les voies communales assurant les raccordements des zones d'activités communautaires aux routes départementales et nationales,
- ✓ Les parkings de regroupement des pôles intermodaux,
- ✓ Les voies communales internes aux zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, et aéroportuaire, ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté de compétence communautaire.

Les voies communales existantes d'intérêt communautaire seront transférées à la Communauté de Communes après mise en conformité par les communes.

### **Compétence optionnelle « La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »**

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Les services et équipements sportifs selon les critères suivants:
  - L'impact pour l'ensemble du territoire,
  - Equipements sportifs couverts bénéficiant d'une aire d'activités sportives de plus de 1300m<sup>2</sup>,
  - L'utilisation par les établissements scolaires du second degré,
  - L'attractivité pour la population des communes membres,
  - Piscine couverte,
  - Plateaux multisports de plein air, clos, permettant la pratique de plusieurs sports et ouverts au public
  - Piscines découverte d'été



- ✓ Les services et équipements culturels selon les critères suivants:
  - Services ou équipements créés après la date de création de la Communauté de Communes,
  - Le caractère d'unicité sur le territoire,
  - L'attractivité pour la population des communes membres,
  - Les écoles de musiques communales existantes à la date de création de la Communauté de Communes.
  
- ✓ Les services et équipements d'enseignement selon les critères suivants :
  - Services ou équipements, inexistant à la date de création de la Communauté de Communes et pouvant être ouvert à l'ensemble de la population de la Communauté de Communes,
  - Soutien aux structures d'accompagnement des élèves en difficulté, dès lors que cela concerne toutes les communes membres de la Communauté de Communes.

- *D'autoriser Monsieur Le Président à prendre toutes décisions relatives à l'application de cette délibération.*

Pour : 30

Contre : 1

Abstention : 2

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac

Le 29 Mars 2018.

Le Président,

A.DUMAS.



